

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2279(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suède	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Suède	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	S&D DAERDEN Frédéric Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	24/10/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 3207	Date 06/12/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
19/10/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0622	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2012	Vote en commission		

11/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0413/2012	Résumé
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Décision du Parlement	T7-0488/2012	Résumé
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2279(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/11073

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0622	19/10/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE498.121	25/10/2012	EP	
Amendements déposés en commission	PE500.379	08/11/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0413/2012	11/12/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0488/2012	12/12/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/18](#)
[JO L 008 12.01.2013, p. 0017](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suède

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences majeures de modifications de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

[L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Suède et s'est prononcée comme suit :

Suède: EGF/2012/005 SE/Saab: le 25 mai 2012, la Suède a introduit la demande EGF/2012/005 SE/Saab en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez Saab Automobile SA, l'une de ses filiales, ainsi que 16 de ses fournisseurs. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 20 août 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Suède précise qu'en 2010, l'IUE-27 assurait, avec 15,1 millions d'unités, 26% de la production mondiale de voitures particulières, soit une diminution importante par rapport aux chiffres de 2005 (34,1%) et de 2000 (35,9%). Au cours de la même décennie, la part de marché des pays du groupe «BRIC» avait augmenté, passant de 8,4% (2000) à 15,8% (2005), puis à 33,5% (2010). Le dernier rapport semestriel de l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA)

montre en outre que le nombre de nouvelles immatriculations de voitures particulières continue de baisser dans l'Union européenne. En juin 2012, il était inférieur de 2,8% à celui de juin 2011, lui-même inférieur de 7,3% à celui de juin 2010.

La situation de Saab était incertaine depuis plusieurs années, General Motors ayant annoncé en août 2008 son intention de revendre l'entreprise. Après plusieurs séries de négociations infructueuses, la société néerlandaise Spyker Cars a racheté Saab le 23 février 2010. Des problèmes de liquidité ont rapidement conduit à l'arrêt de la production. Une tentative de céder l'activité à un repreneur chinois a en outre échoué. En conséquence, le 19 décembre 2011, Saab Automobile a déposé le bilan.

Les autorités suédoises ont introduit leur demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 3.239 licenciements intervenus chez Saab Automobile AB et sa filiale SAAB Automobile Powertrain AB du 19 décembre 2011 au 19 avril 2012, et de 509 licenciements intervenus chez 16 sous-traitants avant la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Suède, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 5.454.560 EUR, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 5.454.560 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source de crédits de paiement : après l'adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire des demandes d'intervention du FEM actuellement examinées, le montant des crédits de paiement disponible sur la ligne budgétaire du FEM s'élèverait à 6.618 EUR. Un montant de 5.447.942 EUR serait transféré de [l'instrument européen de microfinancement Progress](#) afin de couvrir le montant supplémentaire requis pour la présente demande. Selon les estimations les plus récentes fournies par le FEM, qui est l'autorité de gestion de l'instrument européen de microfinancement Progress, les besoins de paiement de celui-ci d'ici à la fin de l'année autorisent le transfert du montant de 5.447.942 EUR vers la ligne budgétaire du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suède

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 5.454.560 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Suède a sollicité une aide pour faire face à 3.748 licenciements éligibles, dont 1.350 sont visés par la mesure d'aide, survenus chez Saab Automobile SA, l'une de ses filiales SAAB Automobile Powertrain AB, ainsi que 16 de ses fournisseurs, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, la Suède a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Les députés rappellent que les autorités suédoises ont eu pour objectif d'apporter immédiatement une aide aux travailleurs licenciés et de démarrer la mise en œuvre de l'ensemble coordonné de services personnalisés dès le 20 décembre 2011, bien avant la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM.

Ils regrettent néanmoins que ce pays, bien qu'il demande l'aide du FEM, fasse partie de ceux qui mettent en péril l'avenir du Fonds au-delà de 2013 et bloque l'extension de la dérogation afférente à la crise.

Les députés déplorent également que la faillite de Saab ait entraîné une augmentation de 20% du chômage dans la région de Trollhättan, où se situait le siège de l'entreprise et constatent que cette demande concerne à nouveau le secteur automobile, lequel, avec 16 demandes, est celui qui est le plus fréquemment représenté en fonction de certains critères d'éligibilité du FEM.

Ils soulignent par ailleurs l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés, mais encore à l'environnement actuel des entreprises.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à

accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Reconversion des travailleurs du secteur automobile : les députés se réjouissent de constater que la formation proposée aux travailleurs visés par la demande correspond aux futurs besoins de capacités et de qualifications dans la région et qu'elle sera concentrée sur des secteurs en expansion tels que le secteur des énergies renouvelables. Ils déplorent cependant le fait que la proposition de la Commission n'inclue pas des informations plus précises sur la procédure de consultation des partenaires sociaux et, notamment, sur l'engagement, éventuellement financier, de Saab.

Insuffisance de crédits budgétaires : les députés déplorent que les crédits de paiement de 50 millions EUR correspondant à la ligne budgétaire du FEM (ligne 04 05 01) dans le budget 2012 aient été insuffisants pour couvrir tous les paiements nécessaires. Ils déplorent notamment que la Commission ait proposé de couvrir partiellement ces paiements grâce à un transfert de crédits de paiements depuis l'instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (ligne budgétaire 04 04 15) au lieu de demander des crédits additionnels par l'intermédiaire du projet de budget rectificatif n° 6/2012, comme elle l'a fait, de manière justifiée, pour d'autres demandes de mobilisation du FEM.

Les députés rappellent également que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risque de compromettre la réalisation des objectifs des politiques menées au titre du FEM.

Ils déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suède

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/005 SE/Saab, introduite par la Suède).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 5.454.560 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Suède touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise Saab Automobile SA, dans l'une de ses filiales et chez 16 de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention suédoise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suède

Le Parlement européen a adopté par 591 voix pour, 69 voix contre et 20 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 5.454.560 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui

complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Suède a sollicité une aide pour faire face à 3.748 licenciements éligibles, dont 1.350 sont visés par la mesure d'aide, survenus chez Saab Automobile SA, l'une de ses filiales SAAB Automobile Powertrain AB, ainsi que 16 de ses fournisseurs, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, la Suède a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le Parlement rappelle que les autorités suédoises ont eu pour objectif d'apporter immédiatement une aide aux travailleurs licenciés et de démarrer la mise en œuvre de l'ensemble coordonné de services personnalisés dès le 20 décembre 2011, bien avant la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM.

La Suède et le FEM : le Parlement regrette que la Suède, bien qu'elle demande l'aide du FEM, fasse partie des pays qui mettent en péril l'avenir du Fonds au-delà de 2013 et bloquent l'extension de la dérogation afférente à la crise. Il déplore également que la faillite de Saab ait entraîné une augmentation de 20% du chômage dans la région de Trollhättan, où se situait le siège de l'entreprise et constate que cette demande concerne à nouveau le secteur l'automobile, lequel, avec 16 demandes, est celui qui est le plus fréquemment représenté en fonction de certains critères d'éligibilité du FEM.

Il souligne par ailleurs l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il espère dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés, mais encore à l'environnement actuel des entreprises.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM, notamment pour les licenciements de masse et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Reconversion des travailleurs du secteur automobile : le Parlement se réjouit de constater que la formation proposée aux travailleurs visés par la demande correspond aux futurs besoins de capacités et de qualifications dans la région et qu'elle sera concentrée sur des secteurs en expansion tels que le secteur des énergies renouvelables. Il déplore cependant le fait que la proposition de la Commission n'inclue pas des informations plus précises sur la procédure de consultation des partenaires sociaux et, notamment, sur l'engagement, éventuellement financier, de Saab.

Insuffisance de crédits budgétaires : le Parlement déplore que les crédits de paiement de 50 millions EUR correspondant à la ligne budgétaire du FEM (ligne 04 05 01) dans le budget 2012 aient été insuffisants pour couvrir tous les paiements nécessaires. Il déplore notamment que la Commission ait proposé de couvrir partiellement ces paiements grâce à un transfert de crédits de paiements depuis l'instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (ligne budgétaire 04 04 15) au lieu de demander des crédits additionnels par l'intermédiaire du [projet de budget rectificatif n° 6/2012](#), comme elle l'a fait, de manière justifiée, pour d'autres demandes de mobilisation du FEM.

Le Parlement rappelle également que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risque de compromettre la réalisation des objectifs des politiques menées au titre du FEM.

Il déplore enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.